

Lorette, parce qu'un homme allait de balcon en balcon sur un immeuble, importunant le voisinage. À leur arrivée, les fonctionnaires de police ont été copieusement insultés.

L'homme d'une vingtaine d'années, bien

faire rentrer, menotté, dans leur voiture. « Il s'est allongé sur le siège arrière et a donné de grands coups de pied dans la vitre jusqu'à la casser », déplore le commissaire de police Guillaume Catherine. Une

donc hors-service pour un moment. « Heureusement, il n'y a pas eu de blessés. » Le jeune homme devra répondre d'outrage et rébellion devant le tribunal correctionnel de Saint-Malo.

JUSTICE. Le directeur d'une association condamné pour harcèlement moral

L'adjointe d'un directeur d'association a subi un harcèlement moral pendant 6 mois. L'homme épris ne supportait pas d'être éconduit. L'affaire était jugée par le tribunal de Saint-Malo le 3 septembre.

C'était une relation tout à fait professionnelle au sein d'une association malouine entre le directeur et son adjointe... jusqu'à ce que le premier déclare sa flamme à

la deuxième en janvier 2018.

À toute heure du jour et de la nuit

Si elle lui explique immédiatement ne pas partager ses sentiments, l'homme épris ne peut s'empêcher d'essayer de la convaincre, « à toute heure du jour et de la nuit » explique la présidente du tribunal. En deux mois, il lui envoie deux cents messages... « on ne peut pas dire que le contenu soit vulgaire » poursuit la juge mais certains

« pourraient être interprétés comme du chantage », au suicide notamment.

Dans le secret

Vivant ce harcèlement sans en dire un mot autour d'elle, tâchant d'être délicate et bienveillante, l'adjointe est libérée de son secret quand le directeur épris est hospitalisé en mars 2018 après un malaise. Face aux interrogations de ses collègues, elle se confie. Ces dernières rapportent alors les faits à la présidence de

l'association, qui engage une procédure de licenciement à l'encontre du directeur. Là, l'homme devient harcelant, rôde autour des locaux... À bout, la victime porte plainte en juin de la même année.

Absent à l'audience pour d'obscures raisons, ayant essuyé un refus à une énième demande de renvoi du dossier, l'ancien directeur de l'association a été condamné à 4 mois de prison avec sursis. Il devra également verser 1 240 € à la victime.